

Portant approbation de l'avenant de « substitution de l'indice 04510 » du marché de GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

LOT N° 4 : TRI, CONDITIONNEMENT ET VALORISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Suite au changement de base par l'Insee (calcul en base 100 en 2015 remplacé par calcul en base 100 en 2025) et puisque l'Insee ne proposera pas d'indices de remplacement ni de coefficient de raccordement des indices de la base 100 en 2015 arrêtés, toutes les références dans le CCAP du marché à l'indice 04510 sont remplacées par l'indice 04.5.1 Electricité ND (identifiant INSEE 011815807 identifiant MONITEUR 0451) retenu en substitution à compter du 18 février 2026.

Cet avenant constitue une clause de réexamen (article R.2194-1 du code de la commande publique), il n'a aucune incidence financière.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion de l'avenant du marché de GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - LOT N° 4 : TRI, CONDITIONNEMENT ET VALORISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE (S022022)

- de signer et notifier cet avenant avec la société VALEOR.

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 27/03/2026

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance

